

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine
COLIN, Conseillers communaux ;
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

Sur le 43^{ème} objet: SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

Objet : Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, et notamment son annexe 1 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix POUR, 5 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER)

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.

Sont visés :

- 1) les établissements dangereux, insalubres et incommodes dont la nomenclature fait l'objet du titre premier, chapitre II, du Règlement général pour la protection du travail ;
- 2) les établissements classés en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Sont visés les établissements existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

ARTICLE 2

La taxe est due par l'exploitant.

ARTICLE 3

La taxe est fixée comme suit :

- établissements rangés en classe 1 : 125€
- établissements rangés en classe 2 : 70€
- établissements rangés en classe 3 : 30€

ARTICLE 4

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, le montant de la majoration correspond à une fois l'impôt.

ARTICLE 5

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ARTICLE 6

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

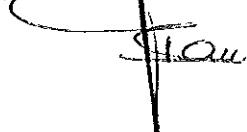
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

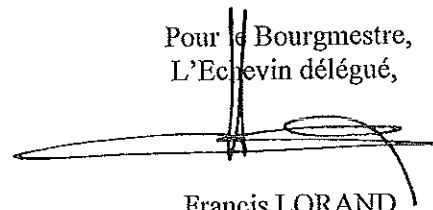
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,



Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



Francis LORAND